AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1809
FR0000034431-FS0702

27 novembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de seuils suivantes, intervenues le 20 novembre 2013 :

- la société Allianz a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés Allianz Iard et Allianz Vie qu'elle contrôle, les seuils de 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir, indirectement, 890 258 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 13,49% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Allianz Iard	655 503	9,93
Allianz Vie	234 755	3,56
Total groupe Allianz	**890 258**	**13,49**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC résultant de la fusion-absorption de la société FONCIERE PARIS FRANCE[2] par FONCIERE DE PARIS SIIC.

A cette occasion, la société Allianz Iard (87 rue de Richelieu, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et la société Allianz Vie (87 rue de Richelieu, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 23 octobre 2013 sous le numéro E. 13-047.